



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

---

*Document de séance*

---

23.10.2014

B8-0187/2014

## **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

déposée conformément à l'article 133 du règlement  
sur l'interdiction de l'expérimentation animale

**Dominique Bilde, Sophie Montel**

RE\1038414FR.doc

PE537.090v01-00

**FR**

*Unie dans la diversité*

**FR**

**B8-0187/2014**

**Proposition de résolution du Parlement européen sur l'interdiction de l'expérimentation animale**

*Le Parlement européen,*

- vu la directive 2003/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques<sup>1</sup>,
  - vu la directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques<sup>2</sup>,
  - vu la stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015<sup>3</sup>,
  - vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que, depuis le 11 mars 2013, la France, tout comme d'autres États membres de l'Union européenne, interdit désormais les produits cosmétiques testés sur les animaux;
- B. considérant qu'aux termes de la directive 2010/63/UE, qui encadre l'expérimentation animale dans 27 États membres de l'Union, le sacrifice de plus de douze millions d'animaux par an demeure autorisé dans d'autres domaines;
- C. considérant qu'il existe désormais de nombreuses avancées scientifiques permettant d'éviter l'expérimentation animale;
1. demande la négociation d'une nouvelle directive incitant les États membres à interdire totalement les expérimentations sur les animaux;
  2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

---

<sup>1</sup> JO L 66 du 11.3.2003, p. 26.

<sup>2</sup> JO L 276 du 20.10.2010, p. 33.

<sup>3</sup> COM(2012)006/2.